

Rapport d'enquête parlementaire « Falcon 50 » : NKURUNZIZA mis en cause

@rib News, 25/08/2008 La Commission d'enquête parlementaire sur la vente de l'avion présidentiel « Falcon 50 » remis son Rapport au Président de l'Assemblée Nationale, Rapport dont ARIB.INFO vient de publier la copie intégrale. Au cours de son enquête, la Commission a analysé l'audit réalisé par « Decision/Analysis Partners » et auditionné longuement les principales personnes concernées, à savoir l'ancien ministre des Finances, M. Dieudonné NGOWEMBONA ; l'ancien chef de cabinet du Président, M. Martin MBAZUMUTIMA ; les pilotes de l'avion, le Colonel Arthémon RWAMIGABO et le Général de Brigade Charles NKUSI ; le Secrétaire Général du Gouvernement M. NZOBONARIBA Philippe ; l'ancien 2^e Vice-président de la République, Mme Alice NZOMUKUNDA ; le Conseiller Technique au Cabinet du Ministre des Finances, M. Joseph NDIRANDEKURA ; et le soumissionnaire de l'achat du Falcon 50, M Gilles BOUCHER qui représentait AERO TOYM. La Commission a en outre procédé à une confrontation entre M. Dieudonné NGOWEMBONA et M. Martin MBAZUMUTIMA. Dans leurs conclusions, « les membres de la Commission constatent que la responsabilité de la vente de l'avion présidentiel Falcon 50 à vil prix est partagée par messieurs MBAZUMUTIMA et NGOWEMBONA ». Mais au cours de leurs auditions respectives, l'ancien ministre des Finances et l'ancien chef de cabinet du Président ont nommé le Président de la République en personne, dans la vente de l'avion Falcon 50.

Voici quelques extraits de questions-réponses lors des auditions de MM. Dieudonné NGOWEMBONA et Martin MBAZUMUTIMA.

[â€] Audition de Monsieur Dieudonné NGOWEMBONA
Question : Qui a pris l'initiative de vendre l'avion Falcon 50, à quelle occasion et pour quelle raison ?
Réponse : L'initiative de la vente de l'avion Falcon 50 a été prise par le gestionnaire ou du propriétaire de l'avion, Monsieur le Président de la République.
Question : Pourriez-vous mettre à disposition le contrat de vente de l'avion Falcon 50 entre l'Etat du Burundi et DELAWARE CORPORATION ?
Réponse : De mémoire je ne peux pas vous dire si le contrat a été signé et s'il a été signé, c'est au niveau du Chef de Cabinet du Président.
Question : La vente de l'avion Falcon 50 n'était pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil des Ministres du 25 mai 2006, pourquoi alors ce point fut-il traité ?
Réponse : J'ai indiqué que c'est le Président de la République qui a demandé que ce point soit traité dans les divers.
Question : Pourriez-vous nous donner le contrat signé entre le Burundi et IANOVALE & HUNTER AVIATION INC. et la preuve de paiement de ses prestations ?
Réponse : Je ne sais pas qui a signé le contrat, si le contrat il y a eu.
Question : Pourriez-vous mettre à notre disposition le contrat de vente de l'avion Falcon 50 entre l'Etat du Burundi et DELAWARE CORPORATION ?
Réponse : De mémoire je ne peux pas dire si le contrat a été signé et s'il a été signé, c'est au niveau du Chef de Cabinet Civil du Président.
Question : Dans la correspondance adressée à DELAWARE CORPORATION, vous invitez à se mettre en contact avec les services du Ministère des Finances pour signer le contrat de vente, votre réaction ?
Réponse : Peut-être que le contrat a été signé, si c'est pas par moi, par le Chef de Cabinet Civil du Président de la République. Il faudrait vérifier mais de mémoire je ne vois pas le contrat.

[â€] Audition de Monsieur Martin MBAZUMUTIMA
Question : Monsieur MBAZUMUTIMA Martin, quand et comment l'initiative de la vente de l'avion Falcon 50 a-t-elle été prise ? A quelle période ? Vous avez parlé en communiquant. Lequel communiquait et de qui était-il ?
Réponse : La déclaration était faite par le Président de ce Parti.
Question : Est-ce que vous en tant que gestionnaire de l'avion, pensez-vous qu'une simple déclaration devait entraîner l'idée de envisager sa vente pour la sécurité du Président ?
Réponse : La déclaration n'entraîne pas la vente. Moi je ne sais pas ce qu'il y avait au niveau du renseignement. Ce que je sais c'est que on n'en a parlé normalement, les radios ont posé beaucoup de questions là-dessus et les concernés se sont exprimés.
Question : Pensez-vous qu'une simple déclaration, faite par le Président du CNDD pouvait susciter autant d'intérêt jusqu'à envisager qu'il fallait protéger le Président ?
Réponse : Au niveau du renseignement, moi je ne saurais rien préciser.
Question : Peut-on avoir une copie de cette déclaration ? Et puis, vous en tant que gestionnaire de l'avion, vous saviez qu'il y avait une société chargée de la maintenance de l'avion et qu'il y avait les pilotes de cet avion, avez-vous songé à leur demander leur avis à propos de la déclaration ?
Réponse : La déclaration ne venait pas de la Présidence. Dès qu'on disait, l'avion n'avait pas suivi une bonne maintenance pour les Pilotes, on leur a posé la question et pour eux, il n'y avait aucun problème.
Question : Pour la Société, non plus, il n'y avait pas de problème. Ce que je vous ai dit provenait des renseignements. Pour le renseignement, moi je ne sais pas qui renseigne. Mais le Président reçoit des renseignements. Alors s'il décide de ne plus monter dans cet avion ! C'est à ce moment où on disait dans certains milieux « celui-là on ne lui donne que trois mois, il va mourir ». Cela a entraîné une peur intérieure en lui. En voyant qu'il n'y avait pas autre chose qui pouvait provoquer sa mort, il s'est dit : « voilà le piège est dans l'avion ».
Question : Pourquoi n'avoir pas demandé au chargé de la maintenance si l'avion avait des problèmes ?
Réponse : Demander l'avis de la société de maintenance à cette époque n'aurait pas donné de bons résultats. Dès qu'on disait que l'avion était allé pour un entretien et que cet entretien avait pris normalement de temps. Que cet entretien n'avait pas été fait normalement, alors on se dit que probablement la société de maintenance elle aussi ne voulait pas faire correctement ce qu'il fallait.
Question : Vous dites qu'on disait que la société ne voulait pas faire son travail. C'est qui, Qui disait cela ?
Réponse : Moi je l'ai dit.

[â€] Lire la suite... (Document complet)